

# SANGO ya BOMOKO

# HABARI ya UMOJA

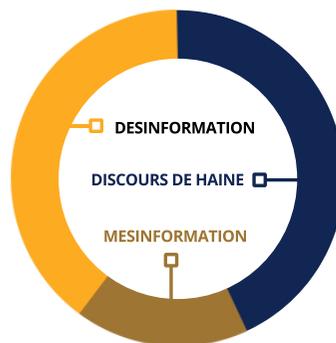
EDITION N° #25

## A PROPOS DU BULLETIN

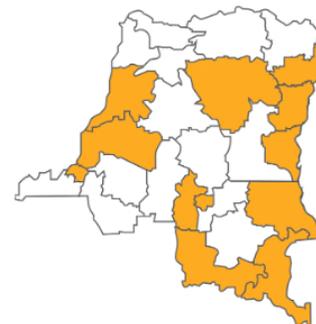
Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco, ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

### ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



### ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe





## THÉMATIQUE 1 : DESINFORMATION



Le président FATSHI a légalisé l'homosexualité et la transsexualité en RDC depuis le 11 septembre 2023 », Nord-Kivu/Whatsapp

Cette information est fautive. Félix Tshisekedi, Président de la République démocratique du Congo (RDC), n'a pas légalisé l'homosexualité, comme l'affirme un internaute sur le réseau social WhatsApp.

En RDC, l'homosexualité n'est pas pénalisée, mais reste peu acceptée par la société. La constitution de la RDC est claire à ce sujet. En son article 40 alinéa 1, la constitution dit « tout individu a le droit de se marier avec la personne de son choix, de sexe opposé et de fonder une famille ».

Selon le livre intitulé « l'enregistrement forcé et régime matrimonial du mariage célébré en famille en RDC », que nous avons consulté, la différence de sexe veut dire, un homme et une femme.

Concernant la date du 11 septembre 2023 citée dans l'affirmation, elle correspond plutôt à une ordonnance-loi n°23/020 du 11 septembre 2023, modifiant et complétant la loi n°14/022 du 07 juillet 2014 fixant le régime des zones économiques spéciales en RDC. Rien de ce qui touche au mariage homosexuel.

A ce sujet, maître Edmond Mbokolo Elima, de l'université de Mbandaka, écrit ceci : « le sexe pris en considération est celui qu'indiquent les mentions de l'acte de l'Etat civil de sorte qu'un transsexuel dont l'état est changé ne peut s'unir à un individu de même sexe. Au-delà, la loi admet l'union avec une femme d'un homme qui prend les apparences d'une femme sans changer de sexe ».

Cependant, la communauté lesbien, gay, bisexuel, transgenre (LGBT) en RDC met en place des initiatives pour se soutenir mutuellement. Un privé sur le réseau social Facebook a été créé par exemple pour permettre aux membres de la communauté qui subissent des pressions d'avoir un soutien psychologique, des conseils de cœur, mais aussi pour des cas plus graves, signalait un article du journal français le Monde publié en 2022.



## THÉMATIQUE 2 : HAINE TRIBALE



Lors de sa campagne à Kisangani, Félix Tshisekedi affirme que tout Swahiliphone est M23 et c'est un étranger. Ce qui implique le tribalisme, la discrimination et la balkanisation. Tshisekedi ana sema kama baswahilis niba étrangers ( Tshisekedi dit que les baswahilis sont des étrangers) » Nord-Kivu/WhatsApp

Il y a une nuance entre les propos tenus par Tshisekedi à Lubumbashi et la manière dont ces propos sont relayés dans la communauté.

« Faites attention aux ennemis. Ils ont changé de stratégie. Ils nous attaquaient auparavant via des rébellions comme ils le font aujourd'hui à travers le M23. Vu qu'ils savent qu'il y a des élections, ils se sont choisis des candidats. Ils ont leurs candidats. Leurs candidats passeront par ici. Ils vous diront aussi "Am jambo ". Ils s'expriment aussi en swahili. Ils vous diront "Katanga ni yetu". Mais faisons attention aux ennemis », a déclaré Félix Tshisekedi à Lubumbashi lors de son meeting relayé le 05 décembre dernier sur 7sur7.cd avant de condamner le tribalisme et les propos séparatistes tenus par certaines personnes le lendemain, selon la presse locale notamment digitalcongo.net le 6 décembre dernier.

Le Président sortant et candidat à sa propre succession n'a pas qualifié les Swahiliphones des M23, moins encore des étrangers, mais il a dit que les candidats de l'étranger vous parleront en swahili.



## THÉMATIQUE 2 : HAINE TRIBALE



Kasaïen votez pour les Kasaïens. Si nous perdons le pouvoir les ba swahili vont nous chasser dans leurs Provinces. Katangais votez pour les Katangais afin de sauvegarder et mieux garantir nos ressources et rétablir le respect envers les Kasaïens. Tout Katangais qui ne votera pas un autochtone Katangais sera maudit après les élections de Décembre 2023 », Haut-Katanga/WhatsApp

Le Chef de l'État n'appartient à aucune communauté tribale de manière spécifique mais plutôt à toute la communauté qu'elle dirige. Ce que dit l'article 69 de la constitution de la République démocratique du Congo. « Le Président de la République est le Chef de l'Etat. Il représente la nation et il est le symbole de l'unité nationale... » Aussi, aucun Congolais ne peut être forcé à habiter hors de sa résidence habituelle.

« Toute personne qui se trouve sur le territoire national a le droit d'y circuler librement, d'y fixer sa résidence, de le quitter et d'y revenir, dans les conditions fixées par la loi. Aucun Congolais ne peut être ni expulsé du territoire de la République, ni être contraint à l'exil, ni être forcé à habiter hors de sa résidence habituelle », défend l'article 30 de la constitution de la RDC.

D'ailleurs, toutes les ressources de la République démocratique du Congo appartiennent et sont gérées par l'État.

« L'Etat exerce une souveraineté permanente notamment sur le sol, le sous-sol, les eaux et les forêts, sur les espaces aérien, fluvial, lacustre et maritime congolais ainsi que sur la mer territoriale congolaise et sur le plateau continental. Les modalités de gestion et de concession du domaine de l'Etat visé à l'alinéa précédent sont déterminées par la loi », précise l'article 9 de la constitution.

Tout Congolais est libre d'opérer son choix lors des élections, ce que soutient l'article 13 de la constitution de la RDC qui défend toute discrimination en raison d'opinions ou convictions politiques d'un citoyen congolais.



## THÉMATIQUE 2 : HAINE TRIBALE



Tous les kasaiens sont des chiens » Tanganyika/Discussion communautaire

La communauté kasaienne subit plusieurs discriminations pendant cette période électorale en République démocratique du Congo (RDC). Comme ce discours de haine qui la réduit en animal.

Cette communauté humaine comprend des personnes douées de raison et de conscience, d'après la déclaration universelle des droits de l'homme.

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. », peut-on lire dans l'article 1er de ladite déclaration.

Et l'article 11 de la constitution de la RDC insiste sur l'égalité en dignité et en droit entre tous les êtres humains.

En plus, l'article 66 de la loi fondamentale congolaise oblige tout Congolais à respecter et traiter son concitoyen sans aucune discrimination.

« Tout Congolais a le devoir de respecter et de traiter ses concitoyens sans discrimination aucune et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de sauvegarder, de promouvoir et de renforcer l'unité nationale, le respect et la tolérance réciproque... »

Aussi, l'Ordonnance-Loi 66-342 portant répression du racisme et du tribalisme du 7 juin 1966 condamne, dans son premier article, toute parole émanant d'une aversion ou de la haine tribale.

« Quiconque, soit par paroles, gestes, écrits, images ou emblèmes, soit par tout autre moyen, aura manifesté de l'aversion ou de la haine raciale, ethnique, tribale ou régionale, ou aura commis un acte de nature à provoquer cette aversion ou cette haine, sera puni d'une servitude pénale d'un mois à deux ans et d'une amende de cinq cents à cent mille francs, ou d'une de ces peines seulement ».



## THÉMATIQUE 3 : DISCOURS DE HAINE



Maman Olive Lembe Kabila s'oppose à Moïse Katumbi. Selon elle, pour accéder à la tête du pays, il faut être congolais de père et de mère et avoir une femme congolaise, pas une voisine méchante. C'est ne pas moi hein

Aucune source officielle n'a rapporté ces propos attribués à Olive Lembe Kabila. Bien plus, d'après ses équipes de communication, l'ex-première dame ne s'est pas encore exprimée depuis le début de cette campagne électorale.

« Madame Olive Lembe Kabila n'est ni de près ni de loin concernée par le processus électoral. Depuis le début, elle n'a fait aucune déclaration et elle n'en fera d'ailleurs pas. Ensuite vous le savez, elle n'est pas engagée en politique. Elle s'occupe comme toujours et avec un cœur aimable à aider les Congolais en difficultés à travers son ASBL initiative Plus, qui est totalement apolitique », a réagi, à Sango ya bomoko, Adam Shemisi, un des membres de l'équipe de communication de Marie Olive Lembe Kabila.

Toutefois, rappelons qu'il n'est nullement question d'être né Congolais de père et mère et avoir une femme congolaise pour accéder à la magistrature suprême en RDC. Aucun texte légal du pays, à l'instar de la Constitution ou la loi électorale, n'en fait mention.



## THÉMATIQUE 3 : DISCOURS DE HAINE



Jamais un Zambien illettré avec sa rwandaise ne seront  
Président de la RDC mon pays jamais »,  
Kinshasa/Facebook.

La constitution de la RDC, dans son article 72 stipule « Nul ne peut être candidat à l'élection du Président de la République s'il ne remplit les conditions ci-après : 1. posséder la nationalité congolaise d'origine ; 2. être âgé de 30 ans au moins ; 3. jouir de la plénitude de ses droits civils et politiques ; 4. ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion prévus par la loi ».

C'est suivant cette disposition de la loi que les candidats Président de la République retenus par la CENI, Radjabho Tebabho Soborabo, Mutamba Tungunga Constant, Katumbi Chapwe Moise, Sesanga Hipungu Dja Delly, Anzuluni Isiloketshi Floribert, Baende Etafe Eliko Jean Claude, Bolamba Tony Cassius, Buse Falay Georges, Ifoku Mputa Mpunga Marie-Josée, Kazadi Kanda Rex, Kikuni Masudi Rex, Madjondo Mwamba Patrice, Masalu Anedu Andre, Mudekereza Bisimwa Justin, Mukwege Mukengere Denis, Ngalasi Kurisini Andre, Ngoy Ilunga Theodore, Nkema Lilo Bokonzi Loli, Tshianyi Muadivita Noël, Tshisekedi Tshilombo Felix Antoine, Fayulu Madidi Martin, Matata Ponyo Mapon, Diongo Shamba Franck, Muzito Fumutshi Adolphe, Bile Joëlle et Enoch Ngila.

Si l'on s'en tient aux textes légaux, aucun de ces candidats n'est étranger.



## THÉMATIQUE 3 : DISCOURS DE HAINE



Les kinois ont déjà pris conscience. Tshangu appartient au commandant du peuple Martin Fayulu et non à l'étranger. Le pouvoir c'est à Kinshasa, les villageois nanu bafunguami te ici c'est KIN » Kinshasa/Facebook

Aucune disposition de la loi ne donne pour acquis à un candidat aux élections une population d'un territoire de la République démocratique du Congo. La loi électorale du pays donne la possibilité à tous les candidats aux élections de battre campagne sur tous les territoires de la RDC.

« Les réunions électorales se tiennent librement sur l'ensemble du territoire national », précise l'article 29, alinéa 3 de la loi électorale congolaise.

En plus, la ville et province de Kinshasa est un territoire de la RDC comme toutes les autres provinces du pays.

« La République Démocratique du Congo est composée de la ville de Kinshasa et de 25 provinces dotées de la personnalité juridique. Ces provinces sont : Bas-Uele, Equateur, Haut-Lomami, Haut-Katanga, Haut-Uele, Ituri, Kasai, Kasai Oriental, Kongo central, Kwango, Kwilu, Lomami, Luaba, Kasai Central, Mai-Ndombe, Maniema, Mongala, Nord-Kivu, Nord-Ubangi, Sankuru, Sud-Kivu, Sud-Ubangi, Tanganyika, Tshopo, Tshuapa. Kinshasa est la capitale du pays et le siège des institutions nationales. Elle a le statut de province... »

Par ailleurs, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a validé 26 candidatures pour la présidentielle du 20 décembre en RDC conformément à l'article 104 de loi électorale qui conditionne la réception d'une candidature par la soumission d'un certificat de nationalité.

Mais aussi, tout Congolais a le devoir de respecter et de traiter ses concitoyens sans discrimination aucune et d'entretenir avec eux des relations qui permettent de sauvegarder, de promouvoir et de renforcer l'unité nationale, le respect et la tolérance réciproques, d'après l'article 66 de la constitution de la RDC.



## THÉMATIQUE 3 : DISCOURS DE HAINE



Aucun candidat à la présidentielle en RDC n'est étranger

Moïse Katumbi a suspendu l'étape de Kananga et Tshikapa, deux grandes villes du Kasai après des incidents qui ont eu lieu lors de son meeting à Moanda, le 13 décembre. Pour Hervé Diakiese, porte-parole de Katumbi, c'est plus qu'un incident, « c'était prémédité, Katumbi était visé ».

Pourtant, tout aurait pu se jouer le 30 octobre lorsque la Cour constitutionnelle a tranché en confirmant la candidature de Moïse Katumbi à l'élection présidentielle prévue le 20 décembre prochain. Quelques jours plus tôt, une forte tension régnait dans les salons politiques autour de l'éventuelle annulation de Moïse Katumbi, comme candidat Président. Était-il Italien ou Zambien ? Ses détracteurs lui refusaient la nationalité congolaise alors qu'il a été pendant près de 8 ans, gouverneur de la riche province du Haut Katanga.

C'est qui l'étranger ?

est étranger l'individu qui n'a pas la nationalité de l'État sur le territoire duquel il se trouve,

résume l'homme politique français et auteur des livres, François Julien-Laferrrière dans son ouvrage, « L'Étranger, une catégorie juridique discriminante » en précisant que c'est l'État, dans l'exercice de sa souveraineté, qui définit qui sont ses nationaux et a contrario qui sont ses étrangers. Le national est défini par la législation de l'État, l'étranger ne l'est jamais, sauf par opposition.

En effet, la candidature de l'opposant avait été contestée par deux requêtes au préalable. La première a été jugée irrecevable, tandis que la seconde a été déclarée recevable, mais non fondée.

Et pourtant, la constitution de la RDC nous rappelle que « Nul ne peut être candidat à l'élection du Président de la République s'il ne remplit les conditions ci-après : 1. posséder la nationalité congolaise d'origine ; 2. être âgé de 30 ans au moins ; 3. jouir de la plénitude de ses droits civils et politiques ; 4. ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion prévus par la loi ».

Les discours contre Katumbi visent à montrer aux électeurs que ce qui est étranger est étrange, et puisque cela vient d'ailleurs, c'est forcément bizarre, parce que c'est différent. Dans l'étranger, l'on repousse l'autre.

Pour repousser la candidature de Katumbi, le timing aurait pu être parfait pour ses détracteurs au niveau de la cour constitutionnel



## THÉMATIQUE 3 : DISCOURS DE HAINE

avec un scénario imaginé par les détracteurs de l'homme d'affaires congolais, Moïse Katumbi : déclarer sa candidature irrecevable, gérer les manifestations pendant quelques jours dans quelques coins du pays, créer de la méfiance sur le processus auprès des partenaires internationaux après le débat qu'il y a eu sur l'audit du fichier électoral, s'isoler à nouveau pendant quelques années alors que les acquis de Tshisekedi, c'est notamment l'ouverture de la RDC, « le pays est à nouveau fréquentable ». Les mathématiques de la politique congolaise ont-elles tout anticipé, car la météo sécuritaire annonçait : rouge, dès le départ !

Pourquoi donc revenir sur un dossier classé au risque de susciter des scènes de violence dans le pays ? Alors que Tshisekedi mène sa campagne à grands frais, Moïse Katumbi semble être aussi bien préparé financièrement que l'actuel Président de la RDC. Le problème se situe donc au niveau de la sensibilisation.

Les meetings de deux candidats rencontrent autant d'intérêts à la fois pour suivre le bilan de Tshisekedi que pour espérer Katumbi et détailler son programme, la moindre prise de parole suscite autant de débats sur les réseaux sociaux. Que reste-t-il donc à prendre comme action pour discréditer l'ancien gouverneur du Katanga ? La nationalité ? Même si c'est délicat et peut diviser les communautés et alimenter la haine et la méfiance vis-à-vis de l'autre.

**HABARI**  
ya **UMOJA**

**SANGO** ya  
**BOMOKO**

## Consulter également :



Sango ya bomoko - Habari ya umoja :  
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>



**Vous voulez nous donner  
votre avis, vous impliquer ou  
partager des données ?**

**Nous aimons discuter !**

**Contact:**

 Japhet Toko

 [info@actualite.cd](mailto:info@actualite.cd)

 +243 812 140 172

**Date de publication : 14 Décembre 2023**

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd,  
Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco

Rédacteurs en chef : Ange Kasongo et Israël Mutala

